

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2015-151 PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATURES ET CANDIDATURES AUX ELECTIONS DU 30 MARS 2017 EN VUE DE LA CONSTITUTION OU DU RENOUELEMENT DU CONSEIL DES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 713-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les arrêtés 2017-142 et 2017-144 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté 2017-145 portant publication des listes électorales
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Clermont Auvergne en date du 16 mars 2017 sur la recevabilité des listes de candidatures et candidatures au scrutin du 30 mars 2017 ;
Vu l'arrêté 2017-151 portant recevabilité des listes de candidatures et candidatures aux élections du 30 mars 2017 en vue de la constitution u du renouvellement du conseil des composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA),

ARRETE

L'arrêté 2017-151 portant recevabilité des listes de candidatures et candidatures aux élections du 30 mars 2017 en vue de la constitution ou du renouvellement du conseil des composantes de l'Université Clermont Auvergne est modifié comme suit :

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté susmentionné, collège B, remplacer « **Nom de la liste :** UFR Biologie construisons là ensemble » par « **Nom de la liste :** Nouvelle UFR-Biologie : Construisons-la ensemble ».

Article 2 : A l'article 12 de l'arrêté susmentionné, collège A, liste Esprit IUT : Valeurs, Intégrité, Innovation Technologique, remplacer « Sébastien SALVAT » par « Sébastien SALVA ».

Article 3 : A l'article 12 de l'arrêté susmentionné, collège BIATSS, liste Avançons ensemble pour notre IUT, remplacer « Céline POTIER » par « Cécile POTIER ».

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2017.

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 23.03.2017

- Publié le : 23.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.